

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard, tenue le mercredi vingt-deux (22) septembre 1971, à huit (8) heures du soir, à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, Giffard, 3095, chemin Royal, Giffard et à laquelle sont présents:

-Monsieur le maire Alexis Bérubé;
-Messieurs les conseillers: Gérard Laforest;
Albert Hamel;
Charles-Eugène D'Astous;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Alexis Bérubé.

Absents: Messieurs les conseillers: Marcel Lavoie, motivé par téléphone
au greffier;
Fernand Drouin, motivé par téléphone
au greffier;

Lecture du règlement numéro 611;

8594. Il est proposé par le conseiller Albert Hamel, appuyé par le conseiller Charles-Eugène D'Astous et unanimement résolu que le règlement numéro 611 modifiant le règlement de zonage numéro 605 dans la zone HC-11 soit et il est adopté.

A d o p t é.

REGLEMENT NUMERO 611
=====

Objet: Zone HC-11, avenue Bourg-Royal nord

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 605;

ATTENDU que le dit règlement numéro 605 a été sub-
séquentement modifié par le règlement numéro 608;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 6.2.4. du dit règle-
ment numéro 605, la cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du
dit règlement, un plan en date du cinq (5) avril 1971 indiquant les dif-
férentes zones de la cité;

Il est, en conséquent, ordonné et statué par règle-
ment du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

1o. Que l'article 6.2.4 du règlement de zonage numéro 605 est modifié en remplaçant, pour une partie de la zone HC-11, la partie du plan en date du 5 avril 1971 ayant trait à telle zone, par un plan en date du 17 septembre 1971, préparé par Monsieur Gaétan Robert, ingénieur de la Maison Urbatique, inc., dûment signé par le maire et le greffier de la cité, pour faire partie intégrante du dit règlement numéro 605 et annexé au présent règlement.

2o. Que le présent règlement entrera en vigueur sui-
vant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce 22e jour
de septembre 1971.

VOIR REGLEMENT NUMERO 629-

Alexis Bérubé
MAIRE

Jacques Simard
GREFFIER

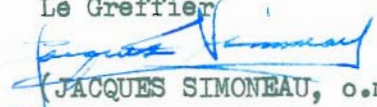
Province de Québec
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC est, par la présente donné que:

- 1o- Le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 22 septembre 1971, le règlement numéro 611 modifiant le règlement de zonage numéro 605, en ce qui a trait au plan de zonage dans la zone HC-11;
- 2o- Le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables dans toutes les zones montrées au plan de zonage, le jeudi sept (7) octobre 1971, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 611 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires dans la zone HC-11.
- 3o- Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné;
- 4o- Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Giffard, ce 8ième jour d'octobre 1971.

Le Greffier


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province of Quebec
City of Giffard.

PUBLIC NOTICE is hereby given taht:

- 1o- The Council of the City of Giffard adopted on September 22nd 1971 By-Law 611 modifying Zonage By-Law 605, relating to the zonage plan in Zone HC-11;
- 2o- The said by-law was submitted to a public meeting of electors owners of real estate and taxable property in all the zones shown on the zonage plan, on Thursday, October 7th 1971, and as no elector came forward to demand that this by-law be submitted to them for their approval, by referendum vote, By-Law 611 was deemed approved by persons of major age, possessing Canadian citizenship, and inscribed on the valuation roll in force as property owners in Zone HC-11;
- 3o- Cognizance there of may be taken at the office of the undersigned:
- 4o- This by-law will come into force according to Law.

Given at Giffard this 8th day of October 1971.

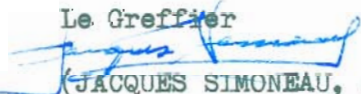

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)
City Clerk

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal l'Action, le 12 octobre 1971 et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle Telegraph (Québec), le 13 octobre 1971. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 8 octobre 1971.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 10^e jour du mois de novembre 1971.

Le Greffier

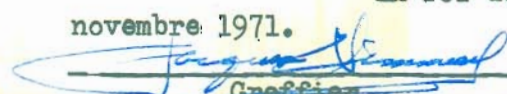

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

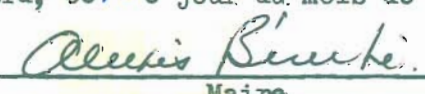
Province de Québec,
Cité de Giffard.

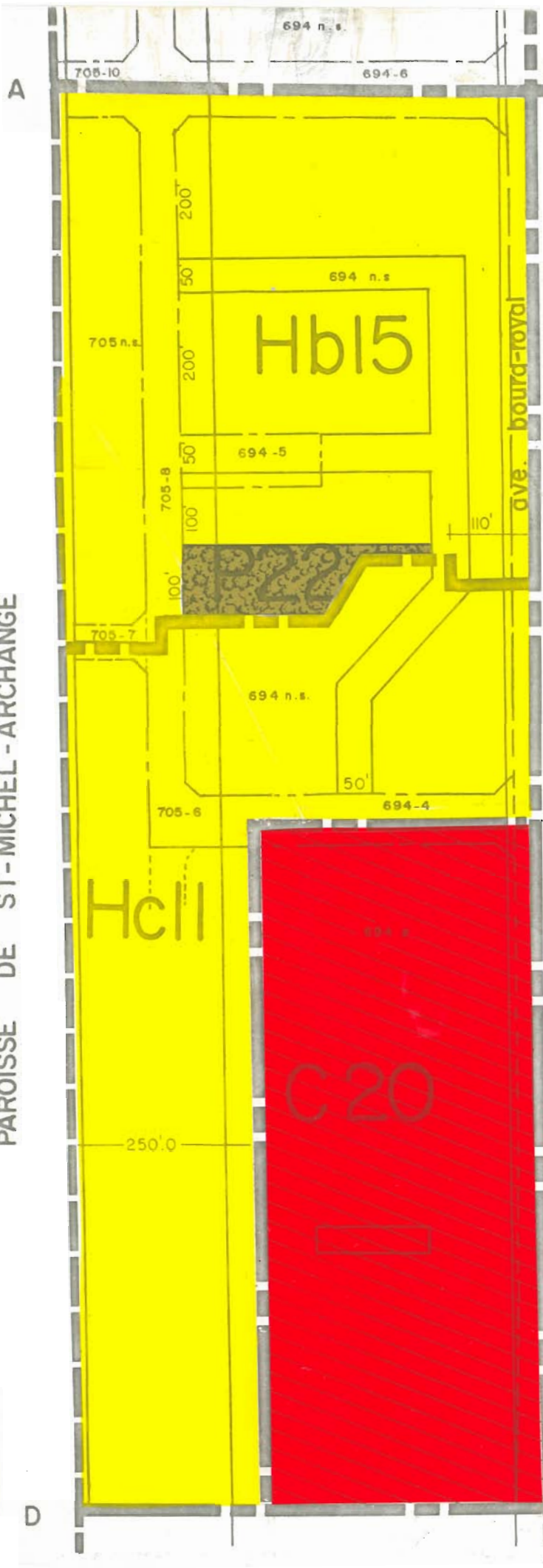
Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 611 modifiant le règlement de zonage numéro 605, en ce qui a trait au plan de zonage dans la zone HC-11:

- a) a été adopté le 22 septembre 1971 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard situés dans la zone HC-11, le 7 octobre 1971, lors d'une assemblée publique.

En foi de quoi, nous sigons à Giffard, ce 10^e jour du mois de novembre 1971.


Greffier


Maire



REGLEMENT NO. 611

AMENDANT LE REGLEMENT NO. 605

SECTEURS D'AMENDEMENT
POLYGONE: A,B,C,D

CE PLAN FAIT PARTIE INTEGRANTE DU
REGLEMENT DE ZONAGE.

AUTHENTIFIE CE JOUR: 22 septembre 1971

LE MAIRE: Alfred Rivest

LE GREFFIER: Jacques Simard

ECHELLE: 200' = 1"



Gaetan Robert le 17/9/71

URBATIQUE inc.